

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24476**

Intitulé

DEEA : Diplôme d'études en architecture Diplôme d'études en architecture

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|---|
| Ministère de la Culture et de la Communication | Directrices/Directeurs des écoles nationales supérieures d'architecture |

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

230 Spécialités pluritechnologiques génie civil, construction, bois, 232 Bâtiment : construction et couverture, 341 Aménagement du territoire, urbanisme

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du diplôme d'études en architecture (DEEA) conférant le grade de licence collabore, au sein d'une équipe, à la conception et à l'étude d'ouvrages architecturaux urbains ou paysagers. Il assiste l'architecte dans la conception et l'exécution de projets architecturaux, urbains et paysagers et prépare les éléments lui permettant de participer : - à l'instruction des dossiers (études de faisabilité, finalisation des dossiers de demande de permis de construire déposés à la mairie, réalisation de dessins, de plans d'exécution de descriptifs techniques finaux; - à la réalisation des projets: constructions neuves ou travaux d'entretien (direction des travaux sur le terrain, réalisation des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques). A ce titre, et sous l'autorité de l'architecte et/ou du responsable de l'agence, il peut, dans certains cas, être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion d'un service; il travaille en liaison avec les professionnels du bâtiment appelés à intervenir sur la construction et le contrôle du travail sur le terrain.

Le titulaire du DEEA s'inscrit dans un processus d'acquisition progressive des compétences suivantes telles que définies à l'article 46 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. A ce titre: - il conçoit des réalisations architecturales de qualité répondant à la fois aux exigences esthétiques et techniques qui respectent le processus de planification en mobilisant ses connaissances de l'histoire et des théories de l'architecture, des arts des technologies et des sciences humaines connexes, des beaux-arts et de l'urbanisme; - il conduit une analyse urbaine en utilisant ses connaissances adéquates en ce qui concerne l'urbanisme, la planification et les techniques mises en oeuvre dans le processus de planification; - il élabore des projets simplifiés ou participe à l'élaboration de projets plus complexes en utilisant ses connaissances des méthodes de recherche et de préparation du projet de construction, des problèmes de conception structurale, de construction et de génie civil liés à la conception des bâtiments.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- entreprises d'architecture;- agences d'urbanisme;- entreprises d'architecture intérieure ou de design;- bureaux d'études et d'ingénierie;- entreprises du bâtiment et de travaux publics;- entreprises de société d'aménagement;- organismes de conseil en architecture, privés, public ou para public;- maîtrise d'ouvrage privée ou publique.

- salarié en entreprises d'architecture;- fonctionnaire territorial : technicien supérieur territorial (cadre d'emplois territorial de catégorie B) après réussite aux concours correspondants;- fonctionnaire d'Etat : technicien des services culturels et des bâtiments de France (corps à vocation interministérielle classé en catégorie B) après réussite aux concours d'accès correspondants;- maquettiste, maquettiste numérique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1101 : Architecture du BTP

F1102 : Conception - aménagement d'espaces intérieurs

F1106 : Ingénierie et études du BTP

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

L'enseignement de l'architecture en France répond aux exigences de l'article 46 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles modifié par la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013. Les enseignements du projet architectural et du projet urbain et des disciplines qui concourent à l'architecture, s'articulent autour de domaines d'études et de problématiques qui prennent en compte le rapport des formes architecturales aux contextes, aux échelles, aux fonctions, aux usages, aux techniques et aux temporalités. Pendant tout le cursus, l'accent est mis particulièrement sur certains domaines d'études:- L'enseignement du projet, qui intègre l'apprentissage des contraintes liées à la maîtrise d'oeuvre et des exigences en matière d'usage et de qualité d'espace;- Le développement durable et les prises en compte des risques majeurs, la réhabilitation et les interventions sur le bâti existant. Les enseignements dispensés dans le cadre du 1er cycle conduisant au DEEA permettent à l'étudiant d'acquérir les bases d'une culture architecturale, de la compréhension et de la pratique du projet architectural par la connaissance et l'expérimentation des concepts, méthodes et savoirs fondamentaux s'y rapportant et des processus de conception dans leurs rapports à divers contextes et échelles et en référence à des usages, techniques et temporalités dans un cadre pédagogique explicite. Les enseignements sont dispensés sous forme de cours, d'encadrement de projets, de séminaires, de travaux dirigés et de travaux pratiques. La formation inclut le travail personnel des étudiants et comprend un minimum deux périodes de stages dont au moins une hors agence d'architecture au cours des deux cycles. Leur organisation assure une progressivité des acquisitions

et permet des parcours adaptés aux projets de formation des étudiants dans le cadre du programme pédagogique habilité de chaque école. Elle rend possible les réorientations, notamment vers d'autres formations d'enseignement supérieur, les reprises d'études ainsi que la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels. Ils sont ouverts en formation continue. Les enseignements de ce cycle en formation initiale (4200 heures d'enseignement dont 2200 encadrées par des enseignants) sont organisés sur six semestres, répartis en 26 unités d'enseignement maximum, dont: 6 au minimum consacrées principalement au projet; 2 au minimum comportent les périodes de stages obligatoires (correspondant à une période d'au moins six semaines, ayant la double finalité de stage "ouvrier et/ou de chantier" et de stage de "première pratique" destinées à appréhender la diversité des pratiques professionnelles; 1 comprend un rapport d'études et sa soutenance. En formation continue, le cycle de formation est organisé en quatre semestres correspondant aux heures d'enseignement encadrées et au travail personnel du stagiaire, ainsi qu'à l'activité professionnelle exercée pendant la formation (900 heures de formation minimum encadrées par des enseignants réparties entre 12 et 16 unités d'enseignement). Dans les unités d'enseignement consacrées majoritairement au projet, ce dernier équivaut à des crédits européens compris en 40 et 55 pour l'ensemble de ce cycle. L'activité professionnelle exercée pendant la formation donne lieu à un rapport d'activité attestée par l'employeur comportant en particulier un questionnement critique mené à partir de l'activité exercée et remis en fin de cycle. Il fait l'objet d'une soutenance dans l'unité d'enseignement où il est inséré et vaut 10 crédits européens. L'ensemble des deux cycles ouverts en formation professionnelle continue doit comprendre au moins 15% d'heures dispensées en commun avec les étudiants de la formation initiale, comptabilisées sur l'ensemble des deux cycles.

Conditions de délivrance du DEEA :

La certification s'obtient par l'acquisition au cours de la formation des l'ensemble des éléments de compétences professionnelles donnant lieu à l'octroi des crédits ECTS: - 180 crédits européens répartis sur 6 semestres par le projet, les deux périodes de stage obligatoires et la soutenance du rapport d'études (formation initiale); - 120 crédits européens répartis sur 4 semestres plus 60 crédits européens correspondant aux 3 ans d'expérience professionnelle continue nécessaires pour accéder à la formation professionnelle. Les aptitudes et l'acquisition des connaissances des enseignements théoriques et pratiques constitutifs des unités d'enseignement du cycle sont appréciées: - soit par un contrôle continu et régulier; - soit par une évaluation ou un examen terminal; - soit par ces deux modes de contrôle combinés. Pour tous les enseignements, sont organisées une session de contrôle des connaissances à chaque fin de semestre et au moins une session de rattrapage en fin d'année, à l'exception de ceux du projet pour lesquels cette session n'existe pas. A la fin de chaque semestre de la première année du cursus jusqu'au début de la première année des troisièmes cycles, la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, lorsqu'elle tient le rôle d'une commission d'orientation, constate les acquis de l'étudiant et conseille ce dernier avant son passage dans le semestre suivant. Une procédure d'évaluation des enseignements et de la formation par les étudiants est organisée par le directeur de l'école selon des modalités définies par le conseil d'administration. Cette évaluation se réfère aux objectifs de la formation.

Validité des composantes acquises : illimitée

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | QUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | Le jury est composé: - pour moitié d'enseignants architectes représentant des unités d'enseignement intégrant du projet;- un représentant d'une unité d'enseignement intégrant le rapport d'études;- un responsable d'une unité d'enseignement du cycle conduisant au diplôme d'Etat d'architecte;- deux titulaires d'un doctorat dont un enseignant-chercheur. |
| En contrat d'apprentissage | X | |
| Après un parcours de formation continue | X | Le jury est composé:- pour moitié d'enseignants architectes représentant des unités d'enseignement intégrant du projet;- un représentant d'une unité d'enseignement du cycle conduisant au diplôme d'Etat d'architecte;- deux titulaires d'un doctorat dont un enseignant -chercheur;- un représentant de la formation professionnelle continue d'une unité d'enseignement comportant le rapport d'études;- deux enseignants du jury de fin de premier cycle des études d'architecture dans le cadre de la formation initiale. |
| En contrat de professionnalisation | X | |
| Par candidature individuelle | X | A titre exceptionnel et après entretien avec le directeur de l'école, qui se prononce après avis des enseignants concernés, un candidat peut être autorisé à suivre les enseignements de son choix en qualité d'auditeur libre. Il ne peut prétendre à l'obtention d'aucune unité d'enseignement. Il doit se conformer au règlement des études de l'établissement, qui précise ses droits et obligations. |

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| Par expérience dispositif VAE | X | Par Validation des acquis professionnels (VAP) et dans le contexte d'une reprise d'études |
|-------------------------------|---|---|

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée; Article R672-1 à 14 du code de l'éducation; Arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'architecte conférant le grade de master.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Article L752-1 du code de l'éducation; Directive 2005/36/CE du Parlement européen; Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles modifiée par la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013.

Pour plus d'informations

Statistiques :

2417 diplômés d'études en architecture ont été délivrés à l'issue de l'année universitaire 2013-2014"

Autres sources d'information :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Architecture/Formations-Recherche-Metiers/Les-formations-d-architecture-et-de-paysagiste>

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/105405/1236122/version/1/file/Etudes%20sup%C3%A9rieures%20d'architecture%20en%20France.pdf>

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Architecture/Formations-Recherche-Metiers/Les-formations-d-architecture-et-de-paysagiste/Les-cursus-et-les-diplomes/Les-ecoles-d-architecture>

www.paris-belleville.archi.fr

www.paris-malaquais.archi.fr

www.marnelavallee.archi.fr

www.paris-valdeseine.archi.fr

www.versailles.archi.fr

www.paris-lavillette.archi.fr

www.bordeaux.archi.fr

www.rennes.archi.fr

www.clermont-fd.archi.fr

www.grenoble.archi.fr

www.lille.archi.fr

www.lyon.archi.fr

www.marseille.archi.fr

www.montpellier.archi.fr

www.nancy.archi.fr

www.nantes.archi.fr

www.rouen.archi.fr

www.st-etienne.archi.fr

www.strasbourg.archi.fr

www.toulouse.archi.fr

Lieu(x) de certification :

École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville - 60 boulevard de la Villette 75019 Paris Tél : 01 53 38 50 00

École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais - 14 rue Bonaparte 75272 Paris Cedex 06 Tél. : 01 55 04 56 50

École nationale supérieure d'architecture de Marne-La Vallée - 10-12 avenue Blaise PascalChamps-sur-Marne 77447 Marne-la-Vallée cedex 2 Tél : 01 60 95 84 00

École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine - 3/15 quai Panhard et Levassor 75013 Paris Tél: 01 72 69 63 00

École nationale supérieure d'architecture de Versailles -

5, avenue de Sceaux - BP 2067478006 Versailles Cedex Tél : 01 39 07 40 00

École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette - 144 avenue de Flandre 75019 Paris Tél : 01 44 65 23 00

École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux - 740 cours de la Libération BP 70109 33405 Talence cedex Tél : 05

57 35 11 00

École nationale supérieure d'architecture de Bretagne - 44 boulevard de Chézy CS 16427 35064 Rennes Cedex Tél : 02 99 29 68 00

École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand - 85 rue du Docteur Bousquet 63100 Clermont Ferrand Tél : 04 73 34 71

50

École nationale supérieure d'architecture de Grenoble -

60 avenue de Constantine BP 2636 38036 Grenoble cedex 2 Tél : 04 76 69 83 00

École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille -2 rue Verte 59650 Villeneuve d'Ascq Tél : 03 20 61 95 50

École nationale supérieure d'architecture de Lyon - 3 rue Maurice-Audin BP 170 69512 Vaulx-en-Velin cedex tél. 04 78 79 50 50

École nationale supérieure d'architecture de Marseille -184 avenue de Luminy - case 924 13288 Marseille cedex 9 Tél : 04 91 82 71 00

École nationale supérieure d'architecture de Montpellier -179 rue de l'Esperou 34093 Montpellier cedex 5 Tél: 04 67 91 89 89

École nationale supérieure d'architecture de Nancy - 2, rue Bastien-Lepage BP 40435 54001 Nancy Cedex Tél : 03 83 30 81 00

École nationale supérieure d'architecture de Nantes -

6 quai François Mitterrand BP 16202 44262 Nantes cedex 2 Tél. : 02 40 16 01 21

École nationale supérieure d'architecture de Normandie -

27 rue Lucien Fromage BP 0476161 Darnétal cedex Tél : 02 32 83 42 00

École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne -

1 rue Buisson BP 94 42003 Saint-Étienne cedex 1 Tél : 04 77 42 35 42

École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg -

8 boulevard Wilson BP 10037 67068 Strasbourg cedex Tél : 03 88 32 25 35

École nationale supérieure d'architecture de Toulouse -83 rue Aristide Maillol BP 10629 31106 Toulouse cedex 1 Tél : 05 62 11 50 50

École spéciale d'architecture (ESA Paris)(*établissement privé*)

254 boulevard Raspail 75014 Paris Tél : 01 40 47 40 47

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :